

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 85 (1997)

Heft: 1409-1410

Artikel: Parole d'une spécialiste ès finances

Autor: ar

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-281304>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

PAROLE D'UNE SPÉCIALISTE ÈS FINANCES

Quand un-e étudiant-e ou apprenti-e reçoit sa première déclaration d'impôts et se trouve encore à charge de ses parents, il lui suffit d'en faire part, par écrit, à l'Administration fiscale cantonale, en indiquant le numéro de la déclaration fiscale de ses parents. Cependant, commente Anne-Marie Parini, qui tient une société fiduciaire à Genève, «pour rester à la charge de ses parents, dont l'obligation d'entretien devrait durer en principe jusqu'à 25 ans en fonction du droit d'assistance de la famille, elle ou il reste à charge entière pour autant que ses gains ne dépassent pas Fr. 6'800.- par an, et à demi-charge entre 6'801.- et le plafond maximum de 10'200.-, ce qui ne représente pas grand-chose; un enfant gagne souvent davantage en troisième année d'apprentissage, alors qu'il demeure, en réalité, à charge».

Les familles monoparentales trinquent

Le plus gros problème atteint de plein fouet les chef-fe-s de famille monoparentale - donc, une majorité de femmes. «Tant que l'enfant est mineur, la mère ou le père a droit à un taux au barème «marié», lequel change sitôt l'enfant devenu majeur, même si celui-ci est toujours entièrement à sa charge. Certaines de mes clientes se retrouvent ainsi d'un an à l'autre avec 5'000.- de plus d'impôts à payer! En outre, non seulement ce parent ne reçoit plus d'allocations familiales, mais l'enfant devenu majeur va payer davantage de cotisations d'assurance-maladie.» Selon les critères de revenu, entre 18 et 25 ans, les allocations familiales se transforment en allocation d'encouragement à la formation. Si ceux-ci sont très bas, l'allocation maximale correspond au montant annuel de l'allocation familiale pour un enfant de plus de 15 ans, soit 2'640.- par an. Mais rien n'est simple.

«Pour en bénéficier, le revenu annuel d'un parent + un enfant ne doit pas dépasser 71'763.-, un plafond représentant un peu moins de 6'000.- par mois, relativement vite atteint. Concernant deux parents + un enfant, le droit

à l'allocation maximale est subordonné à un seuil n'excédant pas 79'000.- francs.» Au-delà, et selon le nombre d'enfants, l'allocation suit un barème dégressif pour atteindre un minimum annuel de 250.-. Au-dessus de 75'746.- par an, pensions comprises, la famille monoparentale ne reçoit plus rien. «En cumulant le fait qu'un jeune de 18 ans n'a pas achevé sa formation scolaire ou professionnelle, l'allongement du temps d'études et le manque de places de travail, la situation de ces mères et de ces pères s'aggrave lourdement. Désormais, seules des personnes en fin de droits et sans la moindre ressource peuvent obtenir des remises d'impôts. Des délais de paiement sont facilement octroyés, mais j'essaie toujours de prévenir les mères chef-fe-s de famille monoparentale de ce qui les attend: leur changement de situation ne leur apparaît souvent qu'en fin d'année, avec le bordereau d'impôts et le solde à verser, les acomptes ayant été payés sur la base des années précédentes... Qu'il s'agisse de verser 500.- ou 5000.- de plus par an, le sacrifice est toujours énorme.» (ar)

PAIE ET TAIS-TOI!

Que les choses soient claires: vous faites partie de celles et ceux qui ont voté pour la majorité civile à dix-huit ans. Vous pensiez que la dépendance économique des jeunes vis-à-vis des parents ne devait pas peser sur leur volonté de se prendre en charge. Vous n'avez pas changé d'avis là-dessus.

Le fait que l'abaissement de la majorité reste assorti de l'obligation d'entretien jusqu'à vingt-cinq ans ne vous gênait pas. Vous trouviez normal qu'elle vous incombe, car vous vouliez que vos enfants soient bien armés pour affronter les rigueurs de la vie. Même si vous êtes nulle/nul en maths, vous avez réussi à mettre en évidence qu'un métier solide ne s'acquiert pas en deux coups de cuiller à pot. Quand on aime, on donne. On ne compte pas. C'est pourquoi les objections des objecteurs par principe ne vous ont guère atteint-e. Mieux encore: quand ils prédisaient que si la loi passait, parents et enfants trinqueraient méchamment en cas de gros grain, vous les accusiez de vouloir faire pression sur les jeunes par fric interposé. Vous aviez tort. Ravageur pour l'ego, non? Toujours est-il qu'à la saison des moissons, bien des familles récoltent des montagnes de tracas.

Effets pervers

Vous n'étiez pas naïf/naïve au point de croire que la vie est un long fleuve tranquille: comme vos rejetons n'ont pas été élevés sur fréquence-parents-répression mais vous étiez intraitable sur la question des coudees sur la table, ils vous ont fait comprendre assez vite que la terre ne tournait pas carré comme vous. Ce n'est pas ça qui

Photo: Erling Mandelmann